

Le service "Conseil en Énergie Partagé +" (CEP+)



Le CEP+ : Qu'est-ce que c'est ?

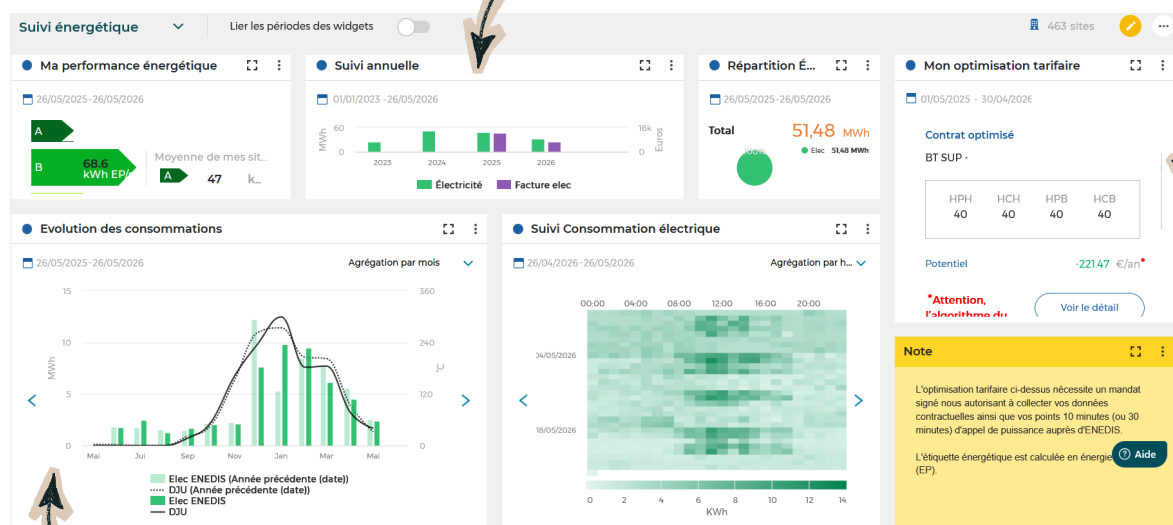
Un service à destination des collectivités locales

Le Conseil en Énergie Partagé + est un service de conseil en énergie qui permet aux collectivités de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine afin de réduire consommations et dépenses en énergie.



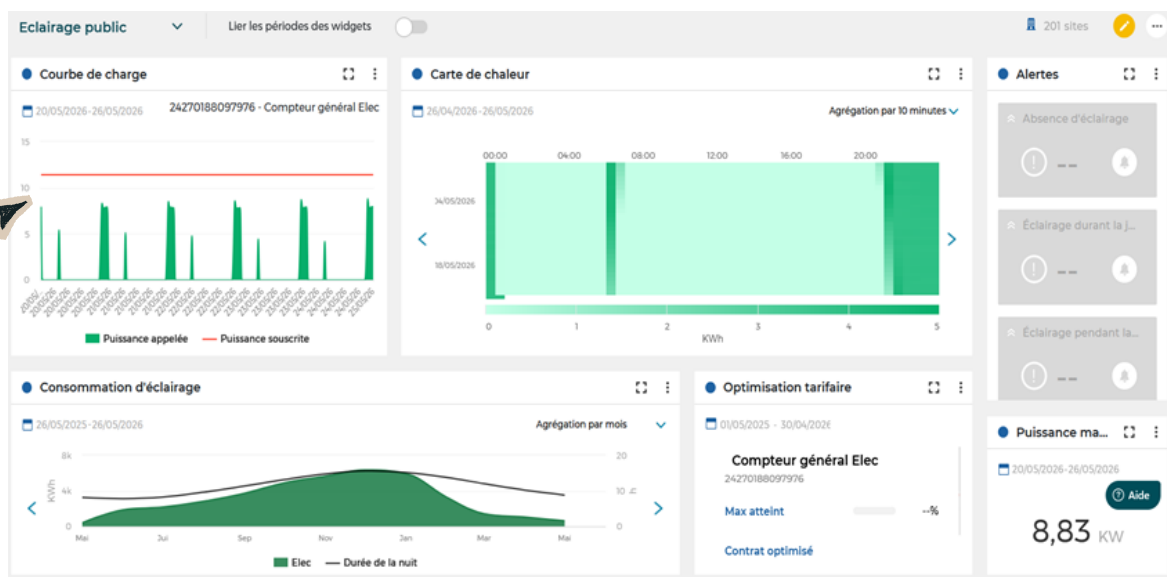
Une plateforme pour maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques (Smart Eco-Energy) :

Suivi des dépenses et **contrôle** de la facturation



Suivi des consommations

Optimisation tarifaire des contrats



Analyse des courbes de charges

Mise en place d'alerte (Dérives de consommations)

Des missions complémentaires

- Réalisation d'études énergétiques bâtimentaires ;
- Suivi des températures et de la **qualité de l'air** (QAI) dans les écoles (capteurs de QAI)

Comment bénéficier d'un CEP+ ?

Les demandes font l'objet d'une convention entre la commune et le syndicat, qui précise les modalités de la mission (engagements des durées, coût de la contribution, ...). La convention prend effet pour une durée de 5 ans après signature des parties. La convention pourra faire l'objet d'une prolongation.

